

**Monsieur Pierre Boutonnet**  
Inspecteur du travail  
3<sup>e</sup> Section

**Objet : non respect du repos hebdomadaire**

Veurey, le 27 juillet 2004

Monsieur,

Nous avons constaté à nouveau dans notre entreprise un fonctionnement de l'encadrement qui ne respecte pas le repos hebdomadaire obligatoire garanti par le Code du travail.

En effet dans certains services, notamment au secteur Pré-presse de la société La Presse du Sud-Est, l'organisation des congés payés de l'encadrement provoque un fonctionnement contraire au Code du Travail, pour gérer ainsi le sous-effectif de l'encadrement pendant les vacances d'été.

Ces faits, nous les avons constatés pendant le mois de juillet, et nous vous demandons d'intervenir rapidement auprès de la direction du Dauphiné Libéré, afin de la contraindre à respecter le Code du travail.

En vous remerciant de nous tenir informés de votre démarche, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

**Eduardo Morgan-Tirado**

Secrétaire général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

**Copie :**

MM. H-P. Guilbert  
G. Brun  
Ch. Merger  
CHS-CT-PSE  
Affichage